Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 58 (1949)
Heft: 10

Artikel: Y-a-t-il deux Croix-Rouges en Suisse?
Autor: Faesi, Hugues
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-549467

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Y a-t-il deux Croix-Rouges en Suisse ?

PAR HUGUES FAESI

Deux institutions se partagent en Suisse l'honneur de servir l'idéal Croix-Rouge. L'une est le Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, l'autre est la Croix-Rouge suisse, à Berne. Comme on a souvent tendance à les confondre entre elles, dans notre population, nous pensons qu'il est utile de comparer une fois leurs activités respectives.

Le Comité international de la Croix-Rouge

Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C. R.), fondé à Genève en 1863, constitue la première et sans doute la plus importante et bienfaisante réalisation pratique de l'idée d'entraide aux victimes de la guerre. C'est un groupement privé de vingt-cinq membres, tous Suisses, aidés par un secrétariat et des collaborateurs bénévoles ou rétribués. Son financement est assuré par des dons et des contributions des sociétés nationales de Croix-Rouge, du Conseil fédéral et de certains gouvernements étrangers, ainsi que par le produit de collectes faites dans le public suisse.

Le C. I. C. R. est régi par des statuts qui ne comportent que 14 articles, dont le plus important est celui qui définit en neuf points ses buts:

a) travailler au maintien et au développement des rapports des sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles;

b) maintenir les principes fondamentaux de la Croix-Rouge: l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité entre elles des sociétés nationales;

c) reconnaître toute société nationale nouvelle qui se crée conformément aux principes des Conventions de Genève;

d) agir en intermédiaire neutre dont l'intervention est reconnue nécessaire en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs;

e) recevoir toutes plaintes au sujet de prétendues infractions aux conventions internationales;

f) coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre;

g) travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaires, en collaboration avec les sociétés nationales et les services de santé militaires des Etats;

h) assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales;

i) s'occuper de tout ce qui concerne les relations entre les sociétés nationales dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre et de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

L'énoncé de ces buts, qui est un véritable programme, montre toute l'étendue de l'action du C. I. C. R. Certains points sont d'ailleurs beaucoup plus poussés que d'autres dans la pratique. Ainsi, les points *d), f), h)* et *i)* constituent en fait les piliers de son immense activité universelle, en plus d'une tâche qui est impliquée mais non désignée dans les statuts: la préparation des textes de nouvelles conventions humanitaires et de la révision des Conventions de Genève.

En temps de paix, c'est cette dernière tâche, extrêmement importante encore qu'essentiellement juridique, qui prédomine. Mais les temps de paix intégrale sont rares, et il y a toujours quelque part dans le monde des peuples qui recourent aux armes pour résoudre un conflit; l'activité d'intermédiaire du C. I. C. R. ne cesse donc pratiquement jamais. Et cette activité-là embrasse le monde entier.

En effet, le C. I. C. R. établit dans son Agence centrale des prisonniers de guerre des fichiers pour tous les captifs des pays belligérants, quels qu'ils soient, et dont il a connaissance par voie officielle (listes de capture) ou privée (demandes de renseignements). Il assure en outre l'échange de correspondance entre les captifs et leurs familles, il organise les envois de secours dans les camps de prisonniers, surveille l'application des Conventions de Genève en envoyant des

délégués dans les camps, organise des échanges de blessés et de personnel sanitaire, et, le cas échéant, des échanges de prisonniers de guerre. En un mot, le C. I. C. R. intervient partout pour obtenir que les belligérants signataires des Conventions de Genève respectent les obligations qui découlent des dites conventions; en outre, grâce à son droit d'initiative, il s'occupe de tous ceux qui, mal protégés, sont exposés à l'arbitraire de la guerre.

Ce faisant, le Comité international de la Croix-Rouge agit vraiment comme le «Bon Samaritain»; sans armes, avec des moyens limités et souvent dérisoires, malgré de durs échecs, son activité durant les conflits est aussi immense que bienfaisante.

La Croix-Rouge suisse

La Croix-Rouge suisse est née en 1882, à la suite de l'essor donné à l'idée Croix-Rouge par l'initiative d'Henri Dunant; elle s'appela tout tout d'abord «Société centrale suisse de la Croix-Rouge», dénomination qu'elle conserva jusqu'en 1912. Elle est notre société nationale de la Croix-Rouge et, à ce titre, est la seule organisation Croix-Rouge reconnue par le Conseil fédéral sur le territoire suisse.

Son activité consiste, en tout premier lieu, à aider activement et volontairement le Service de santé de notre armée, et à se préparer à porter secours, en cas de guerre, aux blessés et malades civils et militaires. A cet effet, la Croix-Rouge suisse assure le recrutement et l'instruction de formations volontaires de personnel infirmier pour les ambulances et les hôpitaux qui, en cas de service actif, sont incorporés directement dans l'armée; en outre, elle met à la disposition de cette dernière du matériel supplémentaire pour le service actif: lits, literie, chemises de malades, blouses de médecins, etc.; enfin, elle assure le fonctionnement d'un service de transfusion sanguine pour l'armée, destiné à couvrir également les besoins de la population civile.

Dans le même sens du renforcement du service sanitaire du pays, elle assume la lourde responsabilité de la formation du personnel infirmier civil. Elle dispose, à cet effet, de deux écoles d'infirmières qui lui appartiennent en propre, et elle contrôle la formation des élèves-infirmières dans les écoles privées. Enfin, elle intervient en cas de catastrophes, d'épidémies ou d'accidents graves sur le territoire national, en mettant à disposition du matériel, des vêtements, etc.

Mais la Croix-Rouge suisse se voue également à l'accomplissement de tâches internationales. Cet aspect de son activité s'est surtout épanoui au cours des deux dernières guerres mondiales, pendant lesquelles la Croix-Rouge suisse n'a pas eu à consacrer toutes ses forces au service de nos nationaux, notre pays n'ayant pas été entraîné dans la guerre.

C'est ainsi que le dernier conflit mondial a vu naître le Secours aux enfants de la Croix-Rouge suisse, dont les actions multiples en faveur de l'enfance victime de la guerre sont bien connues de notre population. En outre, la Croix-Rouge suisse est intervenue par des envois de vivres et de matériel dans des régions particulièrement éprouvées; elle a installé des missions médico-sociales un peu partout, notamment avec la collaboration du Don suisse; elle a pris en mains l'hospitalisation et l'équipement en prothèses d'enfants et d'adultes mutilés de guerre; elle a entretenu des délégations à l'étranger, organisé des parrainages, envoyé des missions médicales et orthopédiques, collaboré aux transports de rapatriés; enfin, elle a organisé en Suisse de nombreuses collectes de vêtements et d'objets de première nécessité, particulièrement en faveur des réfugiés.

Mais, tout en s'efforçant de venir en aide aux pays ravagés par la guerre, la Croix-Rouge suisse est avant tout nationale, et travaille essentiellement au service du pays. Elle touche une modeste subvention de la Confédération, réservée avant tout à ses tâches militaires, et tire la plus grande partie de ses revenus de collectes entreprises dans le public.

En résumé, le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suisse, bien qu'issus tous deux de la généreuse initiative d'Henri Dunant, accomplissent des tâches nettement différentes, qui ne peuvent se juxtaposer qu'occasionnellement. Cependant, le même puissant lien spirituel les unit, car l'une et l'autre institution appartiennent au seul et unique mouvement Croix-Rouge, l'une et l'autre poursuivent le même but, même si les moyens mis en action pour l'atteindre sont différents. Toutes deux, enfin, sont au service d'un même idéal d'entraide agissante et obéissent à un même mobile: secourir l'humanité souffrante.